



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 23 juin 2022

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 17

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Émilie BOUTSIU, Mme Servane CHESNEAU, Mr Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Linda GABORIAU), M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Stéphane ENTEME)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2022-06-23-013 – CRÉATION DU POSTE DE DIRECTRICE DES SERVICES DE L'ENFANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération du 23 juin 2022 instaurant la nouvelle organisation des services de la commune,

Considérant ce qui suit :

Suite à l'instauration de la nouvelle organisation des services de la commune, il est nécessaire de créer le poste de directrice des services de l'enfance. Il est ainsi proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant un poste de directrice des services de l'enfance au grade d'éducatrice de jeunes enfants, à temps complet, de catégorie A de la filière médico-sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE à l'unanimité la création du poste de directrice des services de l'enfance au grade d'éducatrice de jeunes enfants, à temps complet, de catégorie A de la filière médico-sociale,
- VALIDE par conséquence la modification du tableau des effectifs,
- AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU